

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 21 mars 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 23  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2023-03-27**

**BUDGET ASSAINISSEMENT – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE GUSTAVE EIFFEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

**Rapporteur : Cécilia RUGALA**

La Communauté de Commune du Pays de Valois (CCPV) va entreprendre d'importants travaux de requalification de la rue Gustave Eiffel durant l'été 2023.

Le réseau d'assainissement rue Gustave Eiffel présente de nombreuses fissures. Il est donc nécessaire de le réhabiliter par chemisage avant les travaux de voirie prévus par la CCPV.

Ces travaux de réhabilitation consistent donc à réparer le réseau par l'intérieur sans terrassement sur la voie. Ces travaux permettront de prolonger la durée de vie du réseau.

Ces travaux de réhabilitation sont prévus dans le cadre du diagnostic permanent du réseau d'assainissement approuvé le 22 mai 2020 et finalisé en novembre 2021.

Un zonage pluvial, approuvé et annexé au PLU (en cours de révision), vient appuyer réglementairement et rigoureusement cette demande. Il permet de protéger l'avenir de la ville, pérenniser les ouvrages existants, protéger l'aval de la commune contre les inondations, améliorer la recharge des nappes, favoriser la biodiversité par la végétalisation et participer ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Considérant que les travaux seront réalisés conformément à la charte qualité des réseaux exigée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par l'AESN jusqu'à hauteur de 40%,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 61.553,01 €/HT,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'opération susvisée de réhabilitation du réseau d'assainissement rue Gustave Eiffel, dont le montant est estimé à 61.553,01 €/HT,
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la plus élevée possible pour cette opération, sous forme de subvention,
- Préciser que cette demande de subvention s'accompagne d'une demande d'autorisation pour un démarrage anticipé de l'opération à la date de l'accusé de réception du dossier,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la réalisation de cette opération, et au suivi et à la liquidation de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : **23 MARS 2023**

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ~~dans le même délai.~~

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230321-DEL2023-03-27b-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023